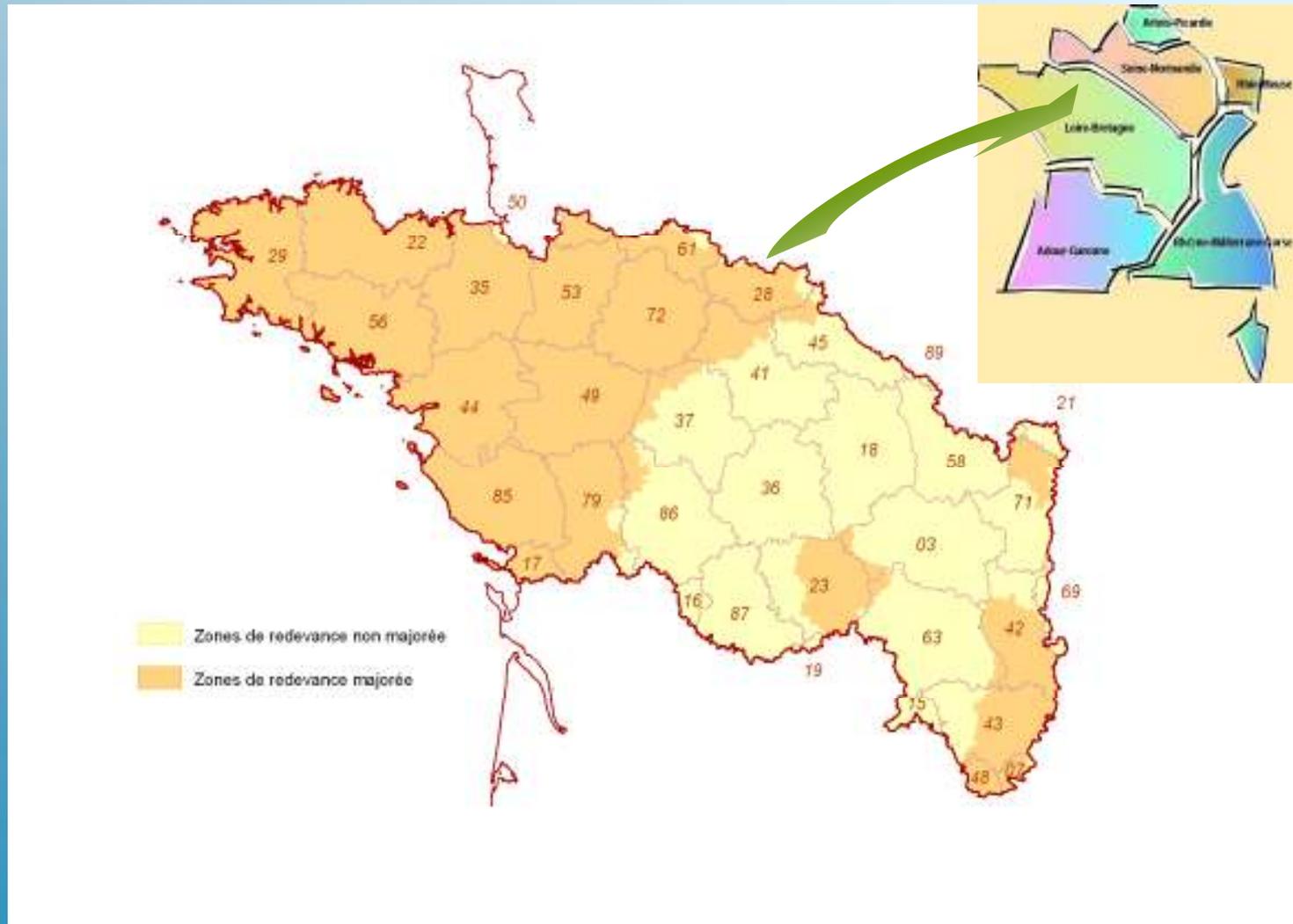




Zonage redevance pollution

Établissement public du ministère chargé du développement durable





Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*

Modulation fonction de l'état des masses d'eau	Taux max fixés par la loi	Taux Loire-Bretagne (2008)
Zone non majorée	0,50 €/m³	0,21 €/m³
Zone majorée	0,50 €/m³	0,28 €/m³





Redevance pour pollution de l'eau – activités industrielles

Paramètres de pollution – taux de redevances

Établissement public du ministère chargé du développement durable

Éléments constitutifs de la pollution	Taux max fixés par la loi	Taux Loire-Bretagne (2008)		Seuils (kg)
		Zone non majorée	Zone majorée	
MES (matières en suspension)	0,30	0,138	0,179	5 200
DCO (demande chimique en oxygène)	0,20	0,092	0,120	9 900
DBO ₅ (demande biochimique en oxygène en 5 jours)	0,40	0,184	0,239	4 400
NR (azote réduit)	0,70	0,323	0,420	880
P (phosphore total)	2	0,924	1,201	220
Metox (métaux)	3	1,386	1,386	200





Redevance pour pollution de l'eau – activités d'élevages

Tableau de conversion des catégories d'animaux en unités de gros bétail (UGB)

Établissement public du ministère chargé du développement durable

ESPÈCE ANIMALE	CATÉGORIE ANIMALE	UNITÉ	COEFFICIENT de conversion en unité de gros bétail
Bovins	Vache laitière	Animal présent	1
	Mâle et femelle de plus de 24 mois dont vache allaitante	Animal présent	0,75
	Mâle et femelle de 6 à 24 mois	Animal présent	0,5
	Mâle ou femelle < 6 mois dont veau de boucherie	Animal présent	0,05
Porcins	Truie et verrat	Animal présent	0,17
	Porcelet	Animal produit	0,004 7
	Porc charcutier	Animal produit	0,032
VOLAILLES ET PALMIPÈDES		UNITÉ EXPRIMÉE en 1 000 animaux	COEFFICIENT de conversion en unité de gros bétail
	Caille et coquelet	Animal produit	0,15
	Poulet standard et perdrix	Animal produit	0,35
	Poulet label, pintade et canette	Animal produit	0,61
	Canard, chapon, dinde, faisan, poularde	Animal produit	1
	Palmipèdes à foie gras (canard et oie)	Animal produit	1,3
	Oie à rôtir, pigeon (couple)	Animal produit	3,6
	Caille pondeuse et reproductrice	Animal présent	0,5
	Poulette oeufs et reproductrice	Animal présent	1
	Canard, cane, faisan, perdrix, pintade reproductrice	Animal présent	3
	Poule pondeuse et reproductrice	Animal présent	4
	Cane de Barbarie, dinde et oie reproductrices	Animal présent	8



Établissement public du ministère chargé du développement durable



Redevance pour pollution de l'eau – activités d'élevages

Exemple de calcul

Cheptel	Coefficient de conversion	Nombre d'UGB *
65 vaches laitières	1	65
75 bovins de 6 à 24 mois	0,5	37,5
1 500 porcelets	0,0047	7,05
Total UGB		109,55

* Unité de gros bétail

Surface agricole utilisée : 60 ha

Chargement : 109 UGB : 60 ha = 1,81 UGB \Rightarrow > 1,4 UGB

Redevance : (nombre d'UGB – 40 UGB) x 3 €

(190 – 40 UGB) x 3



207 € (560 R\$)



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Redevance pour pollutions diffuses

Substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégorie 1 ou 2

Carbendazime
Dinocap
Flumioxazine
Flusilazole
Linuron

Substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégorie 3
identifiées parmi les substances prioritaires au titre de la directive cadre sur l'eau

Diuron
Isoproturon

Substances dangereuses pour l'environnement

Acethochlore
Aminotriazole





Établissement public du ministère
chargé du développement durable



Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Usage irrigation

Modulation fonction de l'état des masses d'eau	Taux max fixé par la loi	Taux Loire-Bretagne (2008)
Zone non majorée	2,00 c€/m ³	0,92 c€/m ³
Zone majorée	3,00 c€/m ³	1,38 c€/m ³

Usage eau potable

Modulation fonction de l'état des masses d'eau	Taux max fixé par la loi	Taux Loire-Bretagne (2008)
Zone non majorée	6,00 c€/m ³	3,20 c€/m ³
Zone majorée	8,00 c€/m ³	4,20 c€/m ³

Usage industriel

Modulation fonction de l'état des masses d'eau	Taux max fixé par la loi	Taux Loire-Bretagne (2008)
Zone non majorée	3,00 c€/m ³	1,75 c€/m ³
Zone majorée	4,00 c€/m ³	2,20 c€/m ³

Usage alimentation d'un canal

Modulation fonction de l'état des masses d'eau	Taux max fixé par la loi	Taux Loire-Bretagne (2008)
Zone non majorée	0,015 c€/m ³	0,0071 c€/m ³
Zone majorée	0,030 c€/m ³	0,0138 c€/m ³



Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Tableau des volumes prélevés par unité de grandeur caractéristique de l'activité

Établissement public du ministère chargé du développement durable

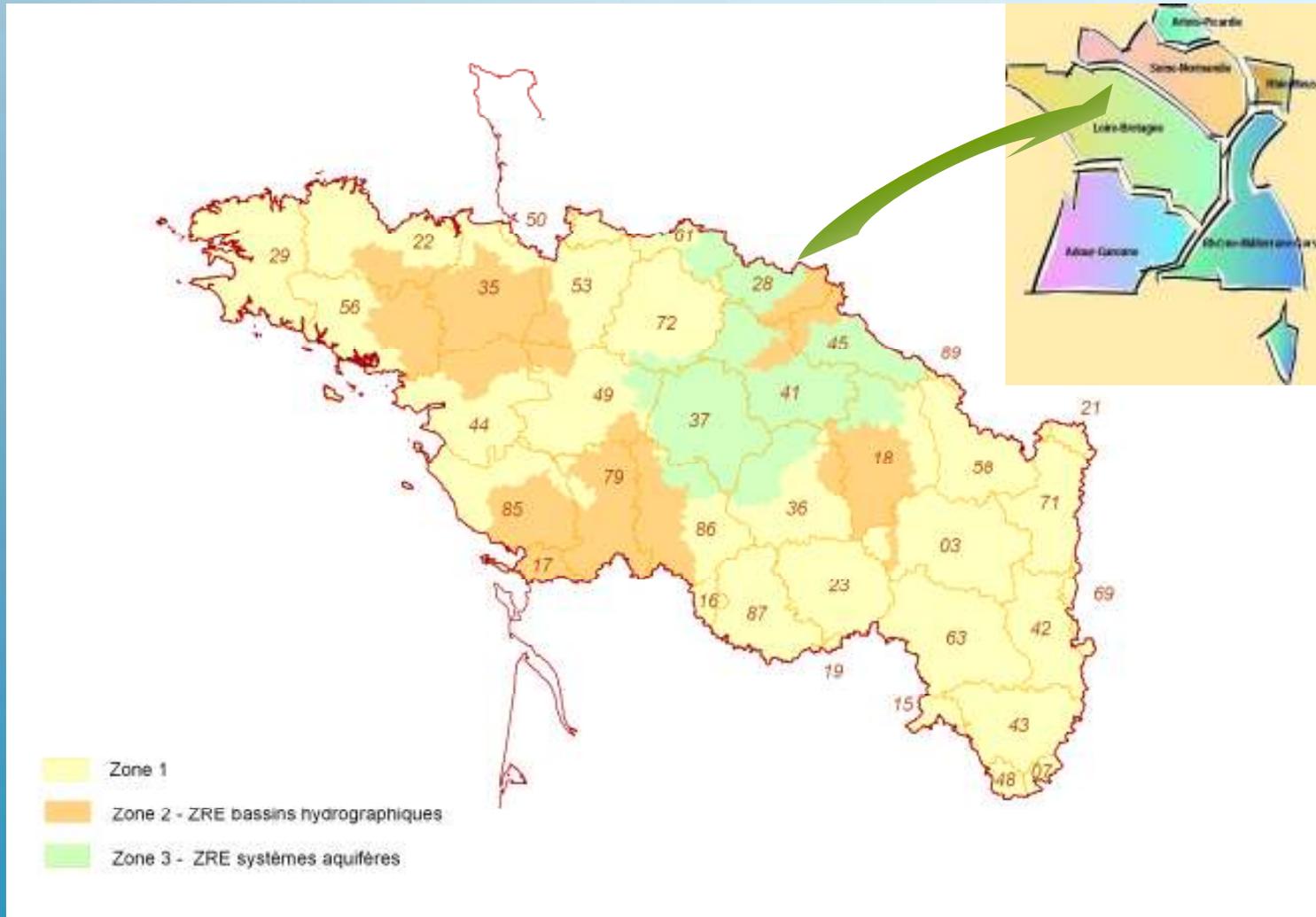
USAGE	ACTIVITÉ	GRANDEUR caractéristique de l'activité	VOLUME PRÉLEVÉ par unité de grandeur caractéristique Modalités de calcul du volume prélevé
Alimentation en eau potable	Distribution d'eau potable	Habitant (population permanente majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du CGCT)	85 m ³ /an/habitant, les volumes vendus en gros à des usagers non domestiques et à d'autres services étant ajoutés
Irrigation	Irrigation par aspersion	Hectare de culture irrigué pendant l'année	4 000 m ³ /ha/an
	Irrigation par des procédés autres que l'aspersion et à l'exclusion de l'irrigation gravitaire	Hectare de culture irrigué pendant l'année	3 000 m ³ /ha/an
Autres usages économiques	Production de neige artificielle pour des activités de sports et de loisirs	Hectare de terrain enneigé par an	4 000 m ³ /ha/an
	Arrosage de terrains par aspersion	Hectare arrosé pendant l'année	4 000 m ³ /ha/an
	Arrosage de terrains par d'autres procédés que l'aspersion	Hectare arrosé pendant l'année	3 000 m ³ /ha/an
	Établissements thermaux	Curiste	0,5 m ³ /j/curiste
	Extraction de matériaux en fouille noyée ou lavage de matériaux d'extraction	Tonne de matériaux extraits ou lavés	0,1 m ³ /t





Établissement public du ministère chargé du développement durable

Zonage redevance prélèvement





Établissement public du ministère
chargé du développement durable



Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau Usage hydroélectricité

Détermination forfaitaire du volume prélevé

$$\text{Volume} = \frac{367}{0,75} \times \frac{\text{Quantité d'énergie électrique annuelle produite}}{\text{Hauteur de chute}}$$

0,75 = rendement de l'installation (turbine et alternateur)



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



Redevance pour obstacle sur les cours d'eau

Coefficient de débit du tronçon du cours d'eau varie :

- de 1 : tronçons dont le débit moyen est compris entre 0,3 et 1 m³/seconde
- à 40 : tronçons dont le débit moyen est $\geq 1\ 000$ m³/seconde

Coefficient d'entrave :

	Ouvrages permettant le transit sédimentaire	Ouvrages ne permettant pas le transit sédimentaire
Ouvrage franchissable dans les deux sens par les poissons	0,3	0,6
Ouvrage franchissable dans un seul sens par les poissons	0,4	0,8
Ouvrage non franchissable par les poissons	0,5	1





*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*

Redevance pour protection du milieu aquatique

	Taux max fixé par la loi	Taux Loire-Bretagne (2008)
Carte pour 1 année	10,00 €	8,80 €
Carte pour 15 jours	4,00 €	3,80 €
Carte à la journée	1,00 €	1,00 €

